



Le 20 juin 2025

*publication numérique des actes administratifs*

# ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



---

**ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,**  
**publication du 20 juin 2025- SOMMAIRE**

---

**ARRETES DU MAIRE**

232	12/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Stade Charles Péguy Ndg - Cinéma plein air vendredi 18 juillet
234	16/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue de Fontaineval Ndg – Camion toupie, Entreprise Christian PARIS
235	16/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - avenue du Président Kennedy Ndg - Construction ilot Calypso, Entreprise GAGNERAUD
236	17/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rues de l'innovation, des Varrouillères Ndg - Course CSG Cyclisme vendredi 4 juillet
237	17/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue Raoul Anquetil TRQ, 17 juin Entreprise CAHAGNE
238	17/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - parking Stade Virmontois Ndg - Animation jeunesse 2 juillet
239	17/06/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation associative - Csg cyclisme, critérium du 4 juillet
240	18/06/2025	Sécurisation des événements "Guinguette" et "Feu d'artifice" Centre-ville Ndg dimanche 13 juillet
241	18/06/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement Rues Victor Hugo et Messenger Ndg – Défilé de la revue des pompiers dimanche 13 juillet

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Cinéma plein air – Stade Charles Péguy – vendredi 18 juillet 2025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la séance de cinéma plein air sur le stade Charles Péguy, avenue du Château, le vendredi 18 juillet 2025, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

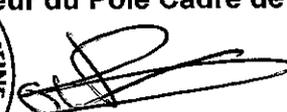
**Article 1** : Le stade Charles Péguy situé avenue du Château sera exclusivement réservé pour la séance de cinéma plein air organisée par la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, du vendredi 18 juillet 2025, 14 heures au samedi 19 juillet 2025, 1 heure.

**Article 2** : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation entreprise, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 12 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de Vie,  
  
Sandrine BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°234/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – 1, rue de Fontaineval – stationnement  
d'un camion toupie – Entreprise Christian PARIS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement d'un stationnement d'un camion toupie situé 1 rue Fontaineval, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La chaussée sera rétrécie pour permettre le stationnement d'un camion toupie au droit des travaux situés 1, rue Fontaineval le jeudi 19 juin 2025, entre 13 heures 30 et 17 heures.

**Article 2 :** L'entreprise Christian PARIS est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 16 juin 2025



Pour le Maire et par délégation,  
Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Construction ilot Calypso – avenue du Président Kennedy – Entreprise GAGNERAUD**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de construction de l'ilot Calypso, Avenue du Président Kennedy, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'avenue du Président Kennedy sera neutralisée sur les 2 voies descendantes sur un tronçon compris entre le carrefour de l'Europe et l'entrée du parking des terrasses. Une déviation piétonne sera mise en place sur la partie descendante de Kennedy au droit de l'entrée du parking des terrasses et une autre sera mise en place rue de la République au droit de l'accès du centre commercial république 2 vers la place des Hallettes. Le trottoir sera neutralisé rue de la République sur un tronçon compris entre la brasserie des halles et le carrefour de l'Europe. **A partir du mardi 17 juin 2025 jusqu'au mercredi 31 décembre 2025.**

**Article 2 :** L'entreprise GAGNERAUD est chargée de la mise en place des clôtures en périphéries du chantier, de la signalisation routière et piétonne, nécessaires aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 16 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,  
4<sup>e</sup> Le Directeur du pôle Cadre de vie,  
  
Fabienne BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Course CSG cyclisme « Critérium cycliste »  
Vendredi 4 juillet 2025

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la course du CSG cyclisme nommée « Critérium cycliste », le vendredi 4 juillet 2025, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules autres que ceux des organisateurs et participants du club, seront interdits sur le parcours de vitesse, rue de l'Innovation et rue des Varouillères le vendredi 4 juillet 2025 de 18h30 à 21h45.

**Article 2** : L'organisateur du C.S.G Cyclisme, sera chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation entreprise, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 17 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,



Didier LABRETONE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°237/2025 (TQL)

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement  
Travaux chez particulier 36 chemin des écoliers – rue  
Raoul Anquetil, Triquerville – le 17 juin 2025 – Entreprise  
CAHAGNE**

Le Maire de PORT-JEROME-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route,  
Vu le code Pénal et notamment l'article R.610-5,  
Vu l'arrêté du maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux 36 chemin des écoliers, le 18 juin 2025, sur la commune déléguée de Triquerville, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement et de circulation.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La rue Raoul Anquetil sera interdite à la circulation le 17 juin 2025 de 8h à 17 h mais restera néanmoins accessible aux riverains.

**Article 2 :** L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à l'occupation du domaine public, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 17 juin 2025

Pour le Maire et par délégué,  
le Maire délégué de Triquerville

Catherine RACINE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Animation jeunesse – parking Stade  
Virmontois**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de l'animation jeunesse sur le parking du tennis rue Raoul Dufy, qui aura lieu le mercredi 2 juillet 2025, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : Le parking situé à côté du Tennis rue Raoul Dufy sera exclusivement réservé pour le parcours vélos animé par la Police Municipale Intercommunale le mercredi 2 juillet 2025 à partir de 8 heures jusqu'à 19 heures. Le chemin d'accès au terrain Virmontois devra être laissé libre.

**Article 2** : Les organisateurs sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation entreprise, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 17 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Aménagement,

Didier



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°239/2025

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation associative CSG Cyclisme – Critérium**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,  
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Madame Josette PIEDNOEL, domicilié à Port-Jérôme-sur-Seine (76330), agissant en qualité de Secrétaire du CSG Cyclisme, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du Critérium qui aura lieu le 4 juillet,  
Considérant que cette demande constitue la 2<sup>ème</sup> de l'année 2025,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Josette PIEDNOEL, Secrétaire du CSG Cyclisme est autorisée, à l'occasion du critérium organisé le vendredi 4 juillet 2025, à ouvrir un débit de boissons temporaire ZAC des Varouillères, Notre-Dame-de-Gravenchon, à proximité de la Ressourcerie, le vendredi 4 juillet 2025 de 18h00 à 22h30.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

**Article 3 :** Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

**Pour mémoire, groupe 3 :** Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 4 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à la Police Municipale Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 17 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Evénements,

  
Lysiane DUPLESSIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

18 JUIN 2025

n°240/2025

Objet : Sécurisation de l'évènement « Guinguette » et « feu d'artifice » le dimanche 13 juillet 2025

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2 prorogeant l'application de la loi n°55-385 Du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;  
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 qui modifie et complète la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L ;2212-2 et suivants ; les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.211-11, L.613-2 modifié par la loi n°2107-1510 du 30 octobre 2017-art.1, L.613-3 modifié par la loi n°2021-646 du 25 mai 2021-art.34, R.613-10 L.511-1 al.5,  
Vu l'élévation de la posture Vigipirate, le 13 octobre 2023, au niveau « Urgence attentat »,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles, R.110-1 et -2 R. 411-8, R.411-18, R.411-25 411-30 et R 411-31 modifiés et l'article R.417-10 et suivants ;  
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
Vu l'arrêté municipal du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que l'organisation de la manifestation « Guinguette » et « du feu d'artifice » se déroulera le dimanche 13 juillet 2025 sur la place des Hallettes dès 8 heures le matin et que cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,  
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement, afin de prévenir ces risques,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La manifestation aura lieu entre 18 heures et 23 heures 30 le dimanche 13 juillet 2025. Pour ce faire, les dispositions suivantes ont été prises comme suit :

- Les parkings de la Hêtraie et des Hallettes seront fermés au public du samedi 12 juillet 2025 à partir de 22 heures et jusqu'au lundi 14 juillet 2025, 1h00 du matin au plus tard.
- La place d'Isny et une partie du parking de Street seront interdits au stationnement eu à la circulation du samedi 12 juillet 22h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 1h00 du matin.
- A l'occasion du feu d'artifice, la rue Anatole France sera également fermée à la circulation sur un tronçon compris entre l'allée Molière et le carrefour de l'Europe vers 22h00 et réouverte le lundi 14 juillet 2025 à 1h00.

**Article 2** : Il convient, pour la sécurité de la manifestation de définir le périmètre de sécurité et piétons comme suit :

Pour « la Guinguette » :

- 2 points de contrôle à l'entrée et à la sortie
- Des contrôles au sein de la foule lors de la manifestation
- La consommation d'alcool de catégorie 1 et de catégorie 2 est autorisée dans l'espace de la « Guinguette » le dimanche 13 juillet 2025 de 18 heures à 23 heures 30.

Pour « Le Feu d'artifice » :

- Installation de barrières pour délimiter tout le périmètre de sécurité du feu d'artifice,
- Des contrôles au sein de la foule, lors de la manifestation, pourront être organisés

**Article 3** : Le service d'ordre est à la charge de l'organisateur.

L'organisateur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Toute personne voulant pénétrer dans l'enceinte de la manifestation devra se soumettre à l'inspection visuelle de son bagage à main si elle est demandée par le service d'ordre, et, avec le consentement du propriétaire, à sa fouille. Des palpations de sécurité pourraient également être effectuées.

Les personnes ne respectant cette mesure se verront refuser l'accès au périmètre de la manifestation.

**Article 4** : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 6** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à Notre-Dame-de-Gravenchon commune de Port-Jérôme-sur-Seine.

**Article 7** : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 18 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Urbanisme,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Défilé de la revue des pompiers –  
dimanche 13 juillet 2025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la revue des pompiers, le dimanche 13 juillet 2025, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les sapeurs-pompiers (piétons + véhicules) quitteront la caserne située rue Victor Hugo vers 18 heures pour défiler le long de la rue Henri Messager en direction du parking de la Hétraie pour la revue des Sapeurs-pompiers (encadrement par la Police Municipale Intercommunale) le dimanche 13 juillet 2025. Pour le bon déroulement de cette manifestation, la place de la Hétraie sera interdite à la circulation et au stationnement des usagers du samedi 12 juillet 22h au lundi 14 juillet 1h00.

**Article 2 :** L'organisateur de la manifestation est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

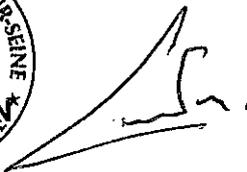
**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 17 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier L. 



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE